

Vous êtes compositeur ou compositrice et vous faites des improvisations de musique de jazz lors de vos concerts. Vous pouvez obtenir le statut d'improvisateur ou improvisatrice de jazz et bénéficier du régime particulier détaillé ci-dessous.

Régime particulier

Les improvisateurs et improvisatrices de jazz bénéficient d'un régime particulier.

Pour les œuvres jouées en live (concerts, festivals, cabarets...), il leur est **inutile de faire une déclaration spécifique à la Sacem de l'œuvre improvisée**. Il suffit juste de le mentionner lors de la déclaration du programme des œuvres interprétées (voir page 3).

Ce régime est valable que cette improvisation constitue une création totalement originale ou qu'elle soit effectuée sur un standard, un thème préexistant, protégé ou appartenant au domaine public.

Demander le statut d'improvisateur ou d'improvisatrice de jazz

Pour demander le statut d'improvisateur ou improvisatrice de jazz, vous devez :

1. **Être membre de la Sacem** en qualité de compositeur/compositrice.
2. **Compléter le formulaire** ci-joint.
3. **Joindre un fichier ou un lien Internet de l'enregistrement** d'au moins l'une de vos improvisations.
4. **Renvoyer l'ensemble** à societaires@sacem.fr.

Demande de statut d'improvisateur ou d'improvisatrice de jazz

Sacem

Accueil sociétaires

225, avenue Charles-de-Gaulle

92528 Neuilly-sur-Seine Cedex

Je, soussigné(e)

Domicilié(e) à :

.....

.....

.....

Profession :

Désire bénéficier du statut d'improvisateur/improvisatrice de jazz et du régime particulier de la non-remise d'une déclaration pour les improvisations de musique vivante (données dans les concerts, festivals, cabarets...), qu'elles constituent une création totalement originale ou qu'elles soient effectuées à partir de standards et thèmes préexistants.

☐ Je joins à la présente, pour attester de ma qualité d'improvisateur/improvisatrice de jazz, un lien d'au moins l'une de mes improvisations, celle-ci devant être **basée sur un titre standard du répertoire jazz faisant apparaître le thème initial et le développant sous forme d'improvisation.**

Lien :

L'instrument dont je joue est :

Fait à, le

Signature

Répartition des droits

Le programme (setlist) des œuvres jouées est **indispensable pour la répartition des droits**.

Modalités de déclaration du programme

- Le programme doit être **déclaré uniquement en ligne** dans votre espace membre sur sacem.fr (rubrique > Mes programmes et mes dates puis > Déclarer un programme)
- Il doit contenir **l'exhaustivité des œuvres** jouées.
- À la dernière étape de déclaration, indiquez les **noms des improvisateurs et improvisatrices** sur les œuvres concernées.
- Associez ensuite votre programme aux dates de vos prestations (rubrique > Mes programmes et mes dates puis > Déclarer une date).

Répartition

Dans le cas d'une improvisation sur une **œuvre préexistante déjà déclarée** :

- Un tiers des droits d'auteur reviennent à l'œuvre originale improvisée, les deux tiers étant affectés aux ayants droit de l'œuvre originale

Dans le cas d'une **improvisation entièrement originale** :

- L'intégralité des droits revient aux improvisateurs et improvisatrices dont les noms figurent sur le programme.

> [Voir les règles de répartition](#)

À noter : Conformément à la règle, le partage entre les différentes œuvres sur le programme sera effectué prorata temporis s'il y a indication des durées respectives d'exécution des œuvres ou, à défaut, prorata numeris c'est-à-dire entre tous les titres indiqués sur le programme.